Contrat Volaille 2019

Entre le producteur partenaire :

Représenté par Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN

**EARL La Ferme de Beauce**

Route de Léthuin

28310 Gouillons

lafermedebeauce@gmail.com

Tél : 07 50 43 30 33

Et l'adhérent(e) de l’AMAP le Panier Vanvéen bénéficiaire :

Nom - Prénom : ................................................................................................

Adresse : ...........................................................................................................

Téléphone : ..................................... Courriel : .................................................

**Objet**

Le présent contrat règle les modalités de vente et d’achat de viande de volaille issue de l’agriculture biologique, et permet de connaître l'éleveur partenaire.

**Engagements du producteur :**

Le producteur s’engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : http://amapidf.org/) notamment :

 - en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.

- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.

- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.

- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

**Engagements de l’adhérent(e) :**

 L’adhérent(e) s’engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP.

- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques.

- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.

- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l’AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences.

**Distributions :**

Les distributions auront une fois par mois, le mardi entre 18h30 et 20h au marché de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci, 92170 Vanves :  Le 15/01 - 12/02 - 12/03 - 23/04 - 21/05 - 18/06 - 16/07 - 27/08 - 24/09 - 22/10 - 19/11 - 17/12.

**Prix :**

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d’être solidaire avec le producteur lors d’éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

- 20 € le poulet (poids variable)

- 12 € le demi-poulet (poids variable)

- 25 € le poulet découpé (poids variable)

- 1,30 € pièce pour saucisse et merguez, soit 18,20 €/kg

- 2,40 € pièce pour steak haché, soit 16.80 €/kg

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produit** | **Prix** | **Quantité**  | **Total mensuel** | **X 12** | **TOTAL** |
| Poulet entier | 20 € |  |  |  |  |
| Demi-poulet | 12 € |  |  |  |  |
| Poulet découpé | 25 € |  |  |  |  |
| Saucisse (pièce) | 1,30 € |  |  |  |  |
| Merguez (pièce) | 1,30 €  |  |  |  |  |
| Steack (pièce) | 2,40 € |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |

**Règlement**

**Vous pouvez choisir de payer en 1, 2 ou 3 fois.**

Les chèques seront encaissés :

• en 3 échéances en janvier, avril et septembre 2019.

• en 2 échéances en janvier et septembre 2019.

• en 1 échéance en janvier 2019.

**Joindre □ 1 □ 2 □ 3 chèque(s) d’un même montant à l'ordre de "la Ferme de Beauce".**

Les contrats doivent être dûment complétés et signés en double exemplaire, sans oublier les chèques et remis à l’AMAP qui les transmettra au producteur partenaire en fonction des modalités de paiement choisies.

Fait à : .................................. Le : ......................................

L'adhérent(e) bénéficiaire Le producteur partenaire